



ARRETE N°AP2025/404

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR MICHAEL POUPARD, CHEF DU SERVICE BUDGET ET COMPTABILITE

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2016/44 portant acte de recrutement de Monsieur Michaël POUPARD en qualité de responsable du pôle budget et comptabilité,

Vu l'arrêté AP2023/387 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, chef de service budget et comptabilité,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Michaël POUPARD pour certains domaines relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël POUPARD, chef de service budget et comptabilité, délégation est donnée à Monsieur Yves OLIVIER, chef du service ingénierie financière, à l'effet de signer au nom du Président tous les actes dont les domaines sont détaillés dans le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté AP2023/387 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature donnée à Monsieur Michaël POUPARD, chef de service budget et comptabilité, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël POUPARD, chef du service budget et comptabilité, à effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous documents comptables et pièces justificatives relatifs à :

- La liquidation et au mandatement des dépenses du budget métropolitain,
- La constatation des droits et créances au profit de la métropole du Grand Paris et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël POUPARD, délégation est alors donnée, à l'effet de signer, au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, tous les actes dont la signature est déléguée en application de l'article 2 du présent arrêté, à Monsieur Yves OLIVIER, chef du service ingénierie financière.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 14/10/2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. »